



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada
Regional Contracting and Materiel Services / Régional
de Contrats et de gestion du Matériel
Ontario Region / Region de l'Ontario
P. O. Box 1174 / C.P. 1174
443 Union St. West / 443 rue Union Ouest
Kingston, ON K7L 4Y8

Attention :
Myra O'Neil

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
P. O. Box 1174 / C.P. 1174
443 Union St. West / 443 rue Union Ouest
Kingston, ON K7L 4Y8

Title — Sujet: Interpretation Services – Foreign Languages	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21401-22-2699828	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 001	Date: Feb 14 2018
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at / à : 1400 EDT on / le : 28 Feb 2018	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Myra O'Neil	
Telephone No. – No de téléphone: 613 536 4598	Fax No. – No de télécopieur: 613 536 4571
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: See herein	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 001 is issued to

1. Respond to questions 1 through 9 received the during the solicitation period; and/or,

1. Questions and Answers 1 through 9:

QUESTIONS AND ANSWERS IN REGARDS TO SOLICITATION: 21401-22-2699828

Q1 - How much do you estimate will be done by teleconference vs. in person? Several of the in person appointments will require travel expenses if professional interpreters are to be booked.

A1 - It is estimated that 65% of services will be required by teleconference, and 35% of the services will be required in person.

Q2 - In regards to Annex D – M3:

- CTTIC: Please note that there are very few interpreters in Canada certified under CTTIC. (OTTIAQ is not under CTTIC any longer). For example, in Ontario, ATIO has 1 Certified Community Interpreter and 21 Certified Court Interpreters which would not cover the demand of this contract as many languages are not even covered.
- National Standards: Are you accepting interpreters who fulfill the 4 requirements as established under the National Standard Guide for Community Interpreting Services?
- OCCI-ACI: There is also a recent accreditation in Ontario for Community Interpreters called OCCI-ACI. There are over 100 interpreters accredited by OCCI in multiple languages: <http://www.occi.ca/occi-accreditation-framework-details>
- AIIIA Certification: If the contract is given to an Interpreter Service Provider, wouldn't the AIIIA-NSGCIS Certification be enough given that it requires ISPs to comply with the requirements as established in the National Standards?

A2 - I have reviewed the National Standard Guide for Community Interpreting Services, and I agree that interpreters who are accredited as meeting these standards by a particular organization, such as Ontario Council on Community Interpreting (OCCI), will be accepted. Alternatively, community interpreters accredited by either the Ministry of the Attorney General of Ontario or the Immigration and Refugee Board of Canada are accepted. Finally, if the Interpreter Service Provider (ISP) is AIIIA-NSGCIS certified, this will serve to meet the requirement that the community interpreters they use meet the required professional standards.

Q3 - In reference to the mandatory requirement M3, there is a list of CTTIC organizations in which the interpreters must be certified and in good standing. We would like to suggest that interpreters can alternatively be Accredited Interpreters by either the Ministry of the Attorney General of Ontario or the Immigration and Refugee Board of Canada. There is a larger pool of foreign language interpreters in these organizations, as they are certified to the respective court systems above, with many having the security clearances necessary for CSC.

We are presently supplying these RFP services to CSC Ontario, and would like to note that the majority of community and court interpreters we presently supply do not belong to ATIO or any CTTIC affiliate, as they work as Court Interpreters and Interpreters for Court Settings for the Federal and Ontario governments which have their own requirements (which does not include CTTIC). The top 4 languages required for CSC Ontario are Russian, Chinese, Punjabi and Spanish. The Spanish & Chinese have one (1) Certified ATIO interpreter each, while the Russian & Punjabi has zero (0) ATIO Certified interpreters



(some languages have a Candidate or two which means nothing). For the more rare languages mentioned in the RFP, it would be impossible to fulfill the majority of them as well within the CTTIC pool of interpreters (the pool of Translators in CTTIC is much larger, but the training/skills is drastically different than an interpreter).

A3 – This is covered in the response “A2”.

Q4 - In reference to the mandatory requirement in M2 of “five years’ experience supplying consecutive interpreters”; this statement is rather general and does not specify any of the qualifications required of the interpreter. Consecutive interpretation services take place in many settings including private functions, driving license renewals, and even wedding vows –many of which require no interpreter qualifications but can be used to meet this requirement. We would like to suggest that this “experience statement” be “five years’ experience supplying certified/accredited consecutive interpreters with experience in our judicial system.”.

A4 - This recommendation is accepted. The firm must have a minimum of five (5) years’ experience delivering certified/accredited consecutive community interpretation services (as defined in for a variety of languages.

Q5 - In Annex D, Evaluation Criteria, section 1.2 & 1.4, it requires supporting data through a history of past projects. Should we detail individual Interpreter interactions over the past 5 years with respective references for each one, or should we give client based references covering the 5 years with # of Interpreter sessions, various languages supplied to the client, client contact details, # of interpreter interactions, etc.

A5 - Client-based references covering the 5 years with the number of interpreter sessions/interactions, various languages supplied to the client, and client contact details.

Q6 – Whether companies from Outside USA can apply for this? (like, from India or Canada)

A6 – This solicitation is subject to CFTA, which states that the company must be a Canadian company.

Q7 – Whether we need to come over there for meetings?

A7 – This contract does have a requirement for services to be provided in-person.

Q8 – Can we perform the tasks (related to RFP) outside USA? (like, from India or Canada)

A8 – Tasks must be performed by a Canadian company, and through a “ Designated Organizational Screening”(DOS) approved secure location to ensure protection of information.

Q9 – Can we submit the proposals via email?

A9 – No, proposals must be submitted as a hard copy, by regular mail or courier, and must be received prior to the closing date on page 1 of the solicitation.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



La modification 001 à l'invitation est émise pour:

1. Répondre aux questions 1 à 9 reçues au cours de la période d'invitation; et,

1. Questions et réponses 1 à 9:

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT L'INVITATION N^o : 21401-22-2699828

Q1 – Selon votre estimation, quelle proportion des services seront offerts par téléconférence par rapport à en personne? Des frais de déplacement sont à prévoir pour les services en personne si le recours à un interprète professionnel est requis.

R1 – On estime que 65 % des services devront être offerts par téléconférence et 35 %, en personne.

Q2 – En ce qui touche l'Annexe D – M3 :

- CTTIC : Veuillez prendre note que très peu d'interprètes au Canada sont membres agréés du CTTIC (l'OTTIAQ ne relève maintenant plus du CTTIC). Par exemple, en Ontario, l'ATIO compte un interprète communautaire agréé et 21 interprètes judiciaires agréés, ce qui ne permettrait pas de répondre à la demande du présent contrat, car de nombreuses langues ne sont même pas couvertes.
- Normes nationales : Acceptez-vous les interprètes qui répondent aux quatre exigences énoncées dans le Guide des normes nationales destiné aux services d'interprétation en milieu social?
- OCCI-ACI : Il y a aussi maintenant un nouvel agrément accessible aux interprètes communautaires en Ontario appelé l'OCCI-ACI. On compte actuelle 100 interprètes agréés par l'OCCI dans plusieurs langues : <http://www.oci.ca/oci-accreditation-framework-details>
- Agrément de l'AILIA : Si le contrat est accordé à un fournisseur de services d'interprétation (FSI), l'agrément de l'AILIA-NSGCIS ne suffirait-il pas compte tenu que les FSI doivent respecter les exigences prévues par les Normes nationales?

R2 – J'ai examiné le Guide des normes nationales destiné aux services d'interprétation en milieu social, et je conviens que les interprètes qui sont agréés comme répondant à ces normes par une organisation donnée, comme l'Ontario Council on Community Interpreting (OCCI), seront acceptés. De la même façon, les interprètes communautaires agréés par le ministère du Procureur général de l'Ontario ou par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada sont acceptés. Finalement, si le fournisseur de services d'interprétation (FSI) est agréé par l'AILIA-NSGCIS, cela suffira pour évaluer que les interprètes communautaires qu'il utilise répondent aux normes professionnelles en vigueur.

Q3 – En ce qui touche l'exigence obligatoire M3, il y a une liste des organisations du CTTIC desquelles les interprètes doivent être agréés et être membres en règle. Nous aimerions suggérer que les interprètes peuvent soit être agréés par le ministère du Procureur général de l'Ontario ou par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Il y a un plus grand bassin d'interprètes en langues



étrangères au sein de ces organisations, car ils sont agréés selon les systèmes judiciaires respectifs précités, et plusieurs détiennent la cote de sécurité requise par le SCC.

Nous fournissons présentement ces services de DP au SCC, en Ontario, et nous aimerions souligner que la plupart des interprètes communautaires et judiciaires que nous fournissons présentement ne sont pas membres de l'ATIO ou d'une organisation affiliée au CTTIC, car ils travaillent comme interprètes judiciaires et interprètes pour les tribunaux pour les gouvernements du Canada et de l'Ontario, qui ont leurs propres exigences (qui n'incluent pas le CTTIC). Les quatre langues les plus demandées par le SCC, en Ontario, sont le russe, le chinois, le punjabi et l'espagnol. Il y a un interprète agréé par l'ATIO en espagnol et un autre en chinois, mais aucun en russe et en punjabi (certaines langues ont un candidat ou deux, ce qui ne veut pas dire grand-chose). Pour les langues plus rares décrites dans la DP, il serait impossible de combler les besoins pour plusieurs d'entre elles, ainsi qu'en ce qui touche le bassin des interprètes du CTTIC (le bassin des traducteurs du CTTIC est beaucoup plus grand, mais la formation et les compétences d'un traducteur sont très différentes de celles d'un interprète).

R3 – Ce point est abordé dans la réponse 2 (R2).

Q4 - En ce qui touche l'exigence obligatoire précisée en M2 de « cinq années » d'expérience en interprétation consécutive, cet énoncé est plutôt général et ne précise aucune des qualifications que doit posséder l'interprète. Des services d'interprétation consécutive sont offerts dans plusieurs cadres, y compris aux fins de fonctions privées, de renouvellement de permis de conduire et même de prononcé de vœux de mariage, dont plusieurs ne nécessitent aucune qualification en interprétation, mais qui peuvent servir à répondre à cette exigence. Nous aimerions suggérer que cet énoncé relatif à l'expérience soit « cinq années d'expérience de la prestation de services d'interprétation communautaire consécutive agréés/certifiés avec expérience dans notre système judiciaire. »

R4 – Cette recommandation est acceptée. L'entreprise doit posséder un minimum de cinq années d'expérience dans la prestation de services d'interprétation communautaire consécutive agréés/certifiés (comme défini pour une panoplie de langues).

Q5 – Conformément aux paragraphes 1.2 et 1.4 de l'Annexe D, intitulée Critères d'évaluation, des données à l'appui doivent être fournies sous forme de description des projets antérieurs. Devrions-nous décrire les interactions individuelles des interprètes au cours des cinq dernières années en fournissant des références pour chacune d'elles ou devrions-nous fournir des références de clients couvrant les cinq dernières années avec le nombre des séances en interprétation offertes, les services en différentes langues fournis aux clients, les coordonnées des clients, le nombre d'interactions des interprètes, etc.

R5 – Des références de client couvrant les cinq années avec le nombre de séances et d'interactions en interprétation, les services en différentes langues fournis aux clients et les coordonnées des clients.

Q6 – Des entreprises de l'extérieur des États-Unis peuvent-elles soumissionner? (comme, à partir de l'Inde ou du Canada)

R6 – Cette invitation est assujettie aux dispositions de l'ALEC, qui stipule que l'entreprise choisie doit être canadienne.

Q7 – Devons-nous nous rendre sur place pour les réunions?

R7 – Le contrat prévoit la prestation de services en personne.

Q8 – Les tâches (en lien avec la DP) peuvent-elles être effectuées à l'extérieur des États-Unis? (comme, à partir de l'Inde ou du Canada)



R8 – Les tâches doivent être effectuées par une entreprise canadienne, et un endroit sécurisé doit être approuvé dans le cadre d'une vérification d'organisation désignée aux fins de protection de l'information.

Q9 – Pouvons-nous soumettre la proposition par courriel?

R9 – Non, les propositions doivent être soumises en version papier, par courrier ordinaire ou service de messagerie, et doivent être reçues avant la date de clôture précisée à la page 1 de l'invitation.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.